



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°38-2017-045

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2017

# Sommaire

## Préfecture de l'Isère

38-2017-06-02-008 - AP POUR AGENT SECURITE PRIVEE global autorisant la société AES à mettre en place temporairement un agent de sécurité privé sur la voie publique (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Isère

38-2017-06-02-008

**AP POUR AGENT SECURITE PRIVEE global autorisant  
la société AES à mettre en place temporairement un agent  
de sécurité privé sur la voie publique**

**CABINET DU PRÉFET**

Bureau sécurité intérieure et ordre public

**A R R Ê T É N° 2017 - NF – 001 –**

autorisant la société «AES», représentée par Monsieur Denis PLANTAZ FLOQUET  
gérant de la société,  
à mettre en place temporairement un agent de sécurité privée sur la voie publique

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.611-1 définissant les dispositions générales des entreprises dans leurs activités privées de sécurité ;

**VU** l'article L.613-1 du Code de la Sécurité Intérieure concernant l'exercice des agents de surveillance et de gardiennage lors de missions sur la voie publique ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.625-1 et suivants définissant les conditions de formation des agents de surveillance et de gardiennage ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article R.613-1, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds, de protection physique des personnes, de protection des navires ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son art R.613-5 relatif à l'autorisation de la surveillance des biens sur la voie publique accordée aux personnels des entreprises d'activités privées de sécurité ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 06 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE en qualité de Préfet de l'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 donnant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, directeur de cabinet de la Préfecture de l'Isère ;

**VU** l'avis rendu par la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Isère le 2 juin 2017,

**SUR** proposition de M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La mise en place d'un agent de sécurité privée sur la voie publique, sur un itinéraire défini en annexe du présent arrêté par Monsieur Denis PLANTAZ FLOQUET, gérant de la société «AES», dans le cadre d'un dispositif de gardiennage, de 13 heures 30 à 18 heures 30, le samedi 3 juin 2017 pour la manifestation "Marche des Fiertés" est autorisée.

**ARTICLE 2 :** Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

- monsieur M'Hamed BRAHIMI
- monsieur Eric Jean-Pierre BROTONS
- monsieur Kevin David CARTET
- monsieur Bruno CHAINTRON
- monsieur Mickaël CIOT
- monsieur Christophe COIGNE
- monsieur Mejdj KISSI
- monsieur Jean-Marc MOREL
- monsieur David PENALVIER
- madame Elodie Astrid Christel MOIROUD

**ARTICLE 3 :** Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

**ARTICLE 4 :** Les bénéficiaires de la présente autorisation s'engagent à respecter les prescriptions du livre VI du Code de la Sécurité Intérieure.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère

Grenoble, le 2 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet,

Alexander GRIIMAUD

<b>VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b>
-----------------------------------

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes

- Vous avez la possibilité de former un recours administratif dans un délai de deux mois suivant la notification :
  - soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère – 12, Place de Verdun – CS 71046 -38021 Grenoble Cedex 1
  - soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
  - soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble,- B.P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.